

LOI no 2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer

SANTÉ

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

RÉFORMES - JURIDIQUE

Droits des parents d'un enfant atteint d'une pathologie chronique ou d'un cancer.



designed by freepik.com

Pour être applicable les décrets d'applications doivent paraître.

Aperçu Article 7

Article 7

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les conditions de vie des parents qui doivent interrompre leur travail ou se mettre en congé pour accompagner leur enfant atteint d'un cancer ou d'une maladie chronique grave. Ce rapport fait état de toutes les difficultés socio-économiques que peuvent avoir les parents et propose des recommandations à inscrire dans la loi pour protéger les emplois, permettre aux parents de financer les soins ou éviter qu'ils aient à le faire et les aider dans les démarches administratives complexes.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.